Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260724-D202607079-DE

PROCES VERBAL
ST-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 23 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 2
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, **le vingt-trois juillet à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. HOCHART Arnaud, M. GESLIN Damien, Mme DELALANDE Sabrina, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie, M. PITOIS Ludovic,
Absent	M. LEULIETTE Arnaud, Mme LE ROY Delphine ayant donné pouvoir à M. QUILLIOT Jean-Louis,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	16/07/2026

2026 07 079 Devis d'entretien des fossés : abords du terrain de football, lagune et bassin de décantation

Monsieur Émile DOUAGLIN, adjoint chargé de la voirie, informe l'assemblée qu'il convient de réaliser des travaux de curage des fossés aux abords du terrain de football, de la lagune et du bassin de décantation situé derrière l'atelier technique, après consultation de la commission communale de la voirie.

Il présente le devis n°199 de l'entreprise MOUTEL, située à Saint-Ouen-des-Alleux.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le devis n° 199 de l'entreprise MOUTEL, située à Saint-Ouen-des-Alleux, pour la réalisation des travaux de curage des fossés aux abords du terrain de football, de la lagune et du bassin de décantation, pour un montant de 1 176,00 € HT ;
CONFIRME que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement au compte 615231.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 24/07/2026
Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.